

Commission européenne: Les financements publics de la chaîne de TV publique au Portugal ne constituent pas des aides d'Etat

IRIS 1996-10:1/9

*Ad van Loon
Observatoire européen de l'audiovisuel*

Les financements publics dont a bénéficié la chaîne de TV publique portugaise RTP (Radiotelevisao Portuguesa) dont notamment des indemnités de compensation - en moyenne annuelle environ 35 millions d'Ecus de 1992 à 1995

- liées aux obligations de service public ne constituent pas des aides d'Etat.

C'est la conclusion à laquelle a abouti la Commission européenne après un examen approfondi du dossier, à la suite d'une plainte introduite par une chaîne privée portugaise.

En substance, la Commission estime que l'on ne peut considérer comme aides d'Etat la compensation financière des activités suivantes, imposées à la RTP et auxquelles ne sont pas soumises les chaînes privées. Ainsi, les chaînes publiques portugaises sont tenues d'assurer :

- une couverture de tout le territoire national,
- une couverture des régions autonomes de Madère et des Açores,
- l'exploitation des archives audiovisuelles,
- une coopération avec les pays de langue officielle portugaise,
- une cession du droit d'antenne pour les émissions religieuses,
- le maintien d'une chaîne internationale,
- le financement du Théâtre public,
- le maintien de délégations et correspondants dans diverses régions non couvertes par des chaînes privées. Le financement par l'Etat de ces activités ne peut pas être qualifié d'aide d'Etat dans la mesure où il ne s'agit pas d'un avantage gratuit puisque une contrepartie (réalisation des activités énumérées ci-dessus non concurrentielles) est exigée.

En vue d'éviter que ces financements aillent au delà du coût de ces activités une comptabilité analytique a été mise en place. La RTP doit prévoir dans son budget annuel le coût spécifique de chacune des activités mentionnées ci-dessus. Les financements sont accordés sur la base de ces prévisions et des pièces justificatives des dépenses doivent être présentées pour obtenir des versements de l'Etat.

Le total des entrées provenant de ces fonds publics représente entre 15% et 18% du budget annuel de la RTP. Outre les obligations décrites ci-dessus, l'Etat impose aux chaînes publiques des obligations de contenu de programmation (culturelle, éducative, etc.). Ces contraintes font que le total de l'audience des deux chaînes publiques (+/- 38%) est très inférieure à l'audience de la chaîne appartenant au principal concurrent privé SIC (50%) dont la programmation est conçue en fonction d'objectifs commerciaux.

Funding for public television in Portugal is not state aid. Press Release IP/96/882 of 2 October 1996.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/96/882&format=HTML&aged=1&language=EN&guiLanguage=en>

Les financements publics de la chaîne de TV publique au Portugal ne constituent pas des aides d'Etat. Communiqué de presse IP/96/882 du 2ème octobre 1996.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/96/882&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

